****

**تجمع أسر**

**المفقوديـن والمحتجزيـن المغاربة**

 **بمعتقلات البوليساريو**

**المغـاربة بمعتقـلات تنــدوف**

**Collectif des Familles**

**Des Disparus et des Séquestrés Marocains dans les pénitenciers de Tindouf**

**(Cofadise Mapeti)**

**Rapport parallèle du collectif des familles des disparus et des séquestré marocains dans les pénitenciers de Tindouf (CofadiseMapeti) Sur la mise en œuvre par l’Etat d’Algérie des dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques**

**Destiné au Comité des Droits de L’homme / Genève, le 09 Juin 2018**

***Introduction***

Au nom des veuves et des familles des martyrs, au nom des orphelins et des familles des disparus, au nom des prisonniers qui étaient en détention arbitraire et au nom des sahraouis, ralliés au Maroc après avoir réussi à fouir le blocus exercé par l’état partie à Tindouf.

Notre collectif s’adresse à votre comité par cet appel désespéré qu’on vous lancé.

Pour trouver une solution aux refus permanent qu’on continue de récolter de l’état partie lui à chaque fois qu’on demande, nous familles d’accéder à ces territoires pour chercher nos pères, enfants, ou membres des familles perdus depuis des dizaines d’années là-bas, dans ces gouffres qu’on surnomme « Camps de Tindouf ».

Comprenez notre désarroi, nous nous sommes que des victimes, meurtrie au plus profonds de nos âmes, et qui crient nos douleurs au monde entier, pour qui voudrait nous entendre.

Car on continue à les pleurer, nos morts, nos disparus à qui on n’a pu dire adieu. Qu’est-il advenu deux ? Qu’ils nous le disent ! C’est notre droit, nous les familles.

On n’a cessé de demander à l’état partie de répondre à nos soucis, par le biais de l’union européenne et des ONG et nous n’arrivons pas à comprendre l’attitude de l’Etat partie qui exerce un blocus illégal sur les camps de Tindouf. En plus, nous ne pouvons absolument par entrer en contact avec nos frères sahraouis séquestrés dans les camps pour essayer d’obtenir ne serait-ce que quelques indications sur le sort de nos familles, et les tombes de nos martyrs.

**L’Algérie : Elément moteur et permanant dans le conflit du Sahara:**

Entant qu’état souverain, l’Algérie est responsable partie de son territoire après de Tindouf, appelée Rabouni ou sont concentrés les administrations de Polisario.

Autrement dit : le degré d’implication de l’Algérie, nous intéresse entant qu’élément définissant sa responsabilité dans le traitement des personnes protégées par les conventions de Genève.

Et si l’état algérien prétend que les sahraouis séquestrés dans les camps de Tindouf sont des refugies, et opte pour l’auto détermination du peuple sahraoui, alors, pourquoi le président Bouteflika à l’occasion de sa visite à l’institut James Baker à Houston le 2 Novembre 2001 a évoqué la solution du partage du Sahara comme solution politique.

Notre questions : Elle est ou la solution de referendum que l’état partie défend ?, elle est ou l’autodétermination qu’elle proclame ?

Un autre point que nous voulons soulever concerne l’idéologie du système militaire algérien.

Nous citons l’exemple du cas de Amar Hassini, ex officier des forces spéciales algériennes et qui a publié sur les réseaux sociaux le 27 Mai 2017, des photos et une vidéo sur lesquelles il confirme avec ses collègues qu’il avait égorgé et coupé les organes des différents personnes.

Amar Hassani a été traduit devant le tribunal militaire non pas pour les crimes de torture et de mutilation des corps mais pour avoir divulgué des secrets militaires.

L’état algérien instrumentalise ces réfugiés à des fins idéologiques et géopolitiques en créant notamment une diversion de l’opinion politique et publique international, comme c’est le cas de la propagation de la solution de l’autodétermination pour les sahraouis marocains séquestrés à Tindouf.

* **Principaux sujets de préoccupation et recommandations :**

Durant le conflit de Sahara, et selon les informations que dispose notre collectif (COFADISE – MAPETI).

* Le nombre de prisonniers est estimé à 1157 selon le CICR en 2003.
* Notre collectif dispose d’une liste de 125 prisonniers civils.
* Le nombre de disparus est limité à 452personnes mais notre collectif ne dispose que de 292 cas.
* Plus de 25 prisonniers qui compte parmi les disparus sont morts dans les prisons de KSSAR El Boukhari et la prison de Boughafr en Algérie.
* Alors que 121 autres prisonniers sont morts et enterrées près de Rabouni à Tindouf sous les noms de X.
* Plus de 57 personnes ralliées au Maroc réclament la libération de leurs familles séquestrées dans les camps de Tindouf.

D’après ces données, nous sommes conscients de la réponse des autorités Algériennes, parce qu’elle va absolument nier toutes ces allégations. Mais seront-elles capables de nous répondre sur certains points :

* Comment expliquer l’existence de plus de 273 Algériens prisonniers dans la prison Ksar Al Boukhari et la prison de Boughafr jusqu’à 1987 en Algérie, l’année à la quelle ils les ont transférés dans les camps de refugies à Rabouni?

Ceci s’est passé sous le commandement du général Mohammed Liamine Medienne Taoufik, Patron des services des renseignements.

* Sur quel fondement juridique, les autorités algériennes se sont basées pour transférer les 273 prisonniers vers les geôles du Polisario à Tindouf ?, sachant bien que ce transfert constitue une grave violation de la convention III du 12/08/1948, relative au traitement des prisonniers de guerre, article 45 qui stipule que « les personnes protégés ne pourront être transférées à une puissance non partie de la convention… »

Alors que le Polisario n’était qu’un mouvement de refugiés.

* Comment l’Algérie a permis la création sur son territoire d’un pays étranger sur des camps de refugiés ?

En droit international, c’est inconvenable que deux souverainetés territoriales puissent s’exercer simultanément sur un même espace territorial.

* L’Algérie doit reconnaitre publiquement sa propre responsabilité en matière de garantie du respect des droits de toutes les personnes vivant des les camps de Tindouf.
* L’Algérie est appelée à modifier sa position apparente consistant à céder au Front du Polisario, la responsabilité de protéger les droits humains de la population refugiée des les camps de Tindouf.
* Etant donné les allégations d’atteints aux droits humains (tortures, travaux forcés, disparition, séquestration, etc.), qui ont été perpétrées dans les camps de Tindouf par les services secrets Algériens et le Polisario au cours des 4 décennies.
* L’Algérie doit rendre des comptes pour les graves violations des droits de l’homme à Tindouf.
* **Prisonniers de guerre**: civil et militaire depuis leur captivité, ils subissaient en premier lieu un interrogatoire les services secret Algérie, puis remis aux responsables du front Polisario à Rabouni.

Ils étaient torturés intimidés, utilisés comme une main-d’œuvre disponible et corvéable à merci. Le Polisario fournissaient des listes de travailleurs sahraouis aux organisations d’aide international pour être rémunérer.

Les prisonniers ne bénéficient pas de leur droit au cours du travail.

(Indemnisation, heure du travail… convention III du 12/08/1949 relative au traitement des prisonniers de guerre).

L’Algérie doit garantir le droit à la vérité, à la justice et à la réparation des victimes des violations graves des droits de l’homme.

Elle est considérée comme responsable de la détérioration de la situation dans les camps.

* Comment l’Algérie prévoie la réparation des prisonniers qu’ils étaient en détention arbitraire, et n’arrive pas à s’emparer des drames et des cauchemars de leur passé, vivant des troubles psychologiques, sexuels, neurologiques, sociales et économiques?
* **Les disparus**: Les familles des disparus n’arrivent pas, et refusent de faire leur deuil. Elles expriment leur mécontentement et leur volonté de connaitre le sort de leurs proches.

Les graves souffrances psychologiques infligées aux familles des victimes de disparitions forcées ont également été considérées par le comité des droits de l’home (HRC) , comme une forme de torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant.

Après, plusieurs tentatives de recherche par le collectif, en s’adressent au GTDIF et à la UE et à plusieurs organisations, nous avons toujours trouvé un blocus de la part de l’Algérie bien qu’elle est considérée comme le premier responsable de ces disparitions.

* L’Algérie est appelée à fournir des informations pour localiser les charniers et les tombes individuelles, afin d’identifier les personnes qui sont enterrés y compris par l’utilisation des test ADN, et procéder au rapatriement des dépouilles.

L’Algérie doit rendre des comptes sur les graves violations des droits de l’homme qui se sont produites dans les prisons : de Boufarik, Jelfa, Ksar El Boughar et les prisons de Tindouf.

Elle doit faire appel aussi au responsables à savoir.

* Le général Med Liamine Mediene Toufik, patron des services de renseignements
* Brahim Ghali, actuel président nommé du Polisario.
* **Séquestrés de Tindouf :**

L’Algérie a toujours prétendue qu’il a cédé en pratique l’administration des camps des refugies, y compris la responsabilité d’assurer les droits de l’homme, à un mouvement de libération.

* Mais qui s’apposent depuis toujours à la demande des visites des ONG aux, camps de réfugiés à Tindouf ?
* Qui délivres les visa pour les organisations humanitaires afin d’avoir accès aux camps de Tindouf ?
* Les autorités algériennes exercent un blocus illégal sur les camps de Tindouf et ne permettent même pas pour des raisons humanitaires aux associations comme la notre de pouvoir y accéder, pour chercher nos proches, ou récupérer leurs dépouilles afin de pouvoir enfin faire notre deuil.
* L’Algérie n’a aucune crédibilité pour parler des droits de l’homme, en raison de crimes et des violations graves passées et présentes des droits de l’homme commis sous sa responsabilité dans les camps de Tindouf.
* L’état partie est complice au Polisario dans les violations des droits humains et les crimes commis par ce mouvement des les camps de Tindouf qui trouve sur le territoire algérien.
* En sa qualité de puissance séquestrant des populations des refugies, l’Algérie utilise son gendarme, le Polisario pour étouffer les libertés d’expression, de circulation, de réunion et d’association.
* L’Algérie a violé l’article 3 de la déclaration universelle des droits de l’homme qui stipule que tout individu a droit à la vie à la liberté et à la sureté de sa personne.

L’Algérie doit autoriser des ONG.

* Entant qu’était partie au 1er protocole additionnel de Genève, l’Algérie, commis une grave infraction en ne libérant pas tous les prisonniers de guerre civil et militaire.

Le retard injustifié dans le rapatriement des prisonniers est une grave violation (article 85.84 du 1er protocole additionnel aux comment de guerre)

En effet, dés l’entres en vigueur du cessez le feu. Les libérations des prisonniers devraient être globales et immédiates (article 108 de la convention III).

Nous réclamons que les droits des ex prisonniers et de leur famille soient pleinement reconnus.

Nous suggérons une inspection sur place mise en demeure de toute installation ou tout emplacement se trouvant sur le territoire de Tindouf. En vue d’élucider et de résoudre toutes les questions liés au non-respect des droits humains.

L’état parti doit collaborer pour autoriser le contrôle sur le terrain de la situation des droits humains dans les camps de Tindouf, pour un mécanisme approprié comme le MINURSO ou autre.

L’état partie doit répondre allégations:

* des familles de victimes civiles et les victimes:
	+ Sur le motif de leur arrestation
	+ Sur la réparation et l’indemnisation
* Elucider le sort des personnes disparus
* Pourquoi ce blocus face à la demande de notre collectif pour visiter les cimetières ou probablement se sont enterrés nos parents.